

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

10 R

**Organismes temporaires du temps de la
Première guerre mondiale et de la
Seconde guerre mondiale.**

1903 - 1940

Répertoire numérique

**Etabli par
Delphine MERITET, stagiaire**

**Et publié sous la direction
Nicolas DORHMANN, conservateur, directeur des Archives départementales de la
Creuse**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2005

10 R Organismes temporaires du temps de
la Première guerre mondiale et de la
Seconde guerre mondiale.



Source : série R, Archives Départementales de la Creuse

Garde Civile

10 R 1 - 2 Garde Civile

1 Comptabilité : états récapitulatifs des dépenses effectuées, état indiquant les corps des gardes civils existant dans l'arrondissement d'Aubusson, exercices, note, correspondance.

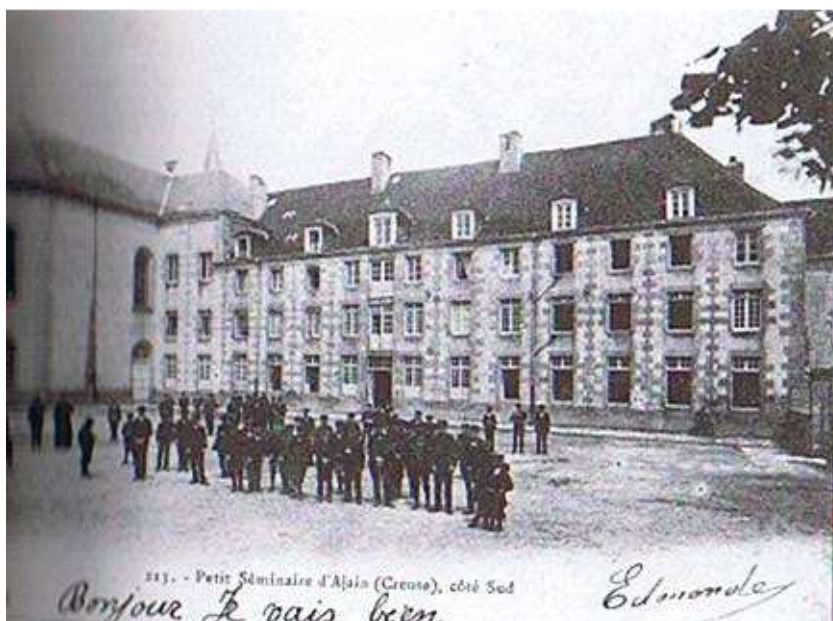
1914-1915

2 Armement : instructions, correspondance.

1914-1915

Dépôt de suspects d'Ajain

Camp de concentration des étrangers de la première guerre mondiale



Le petit séminaire est aujourd'hui centre de long séjour. Situé dans le bourg d'Ajain, il servit de camp de concentration des étrangers.

Source : G. Marchadier, *Mémoire en Images*, Guéret.

Administration

10 R 3 Ancien séminaire, objets mobiliers existant : inventaire.

1911

10 R 4	Règlement intérieur.	1915,1918
10 R 5	Organisation : instructions, inspection générale, exercice, article de journal, certificat, plaintes, correspondance.	1913-1919
10 R 6	Comptabilité : instructions, comptes, pièces annexes, correspondance.	1915-1920
10 R 7	Fermeture : instructions, correspondance.	1920

Détenus

10 R 8	Entrées et sorties : liste des dates par personne, liste de leurs biens.	1916-1917, [s.d]
10 R 9	Effectifs : états et listes nominatifs, statistiques, correspondance.	1916-1919
10 R 10 – 10 R 37	Dossiers individuels ¹	1914-1919
	10 A	
	11 Ba - Be	
	12 Bi - Bl	
	13 Bo	
	14 Bu	
	15 C	
	16 Da - De	
	17 Di - Dz	
	18 E	
	19 F	

¹ Incommunicable pendant 120 ans.

20	Ga
21	Ge
22	Gi - Gu
23	H
24	I-J
25	K
26	L
27	Ma
28	Me - Mu
29	N et O
30	P
31	Q
32	R
33	Sa
34	Se - Su
35	T-U
36	V
37	W - Z

10 R 38 - 40 Décès¹

38 Personnes décédées lors de leurs détentions : dossiers individuels.

1914-1920

39 Décès des détenus

1915-1919

¹ Incommunicable pendant 120 ans

40 Consignation, valeurs et objets appartenant à des internés décédés ou disparus et remis au préfet : inventaire.

1917-1920

10 R 41- 42 Surveillance

41 Renseignements sur les prisonniers : listes des personnes par nationalité, extraits du registre d'immatriculation, livret de famille, correspondance.

1903-1916

42 Contrôle : registre des punitions, liste des internés civils frappés d'arrêtés d'expulsions, listes des transferts, liste des adresses.

1911-1919

43 Malades, visites médicales : instructions, commandes de médicaments, correspondance.¹

1915-1919

10 R 44 Secours, demandes à l'ambassade : correspondance.

1915-1917

10 R 45 Revenus, avances faites aux ouvriers : liste.

1916

10 R 46 Engagements volontaires : état nominatif des Alsaciens-lorrains demandant à contracter un engagement militaire pendant la durée de la guerre, accords, correspondance.

1916-1919

Relations avec l'extérieur du camp

10 R 47- 49 Correspondance² des détenus

47 1917

48 1918

49 Contrôle : instructions, liste des communes de l'Alsace desservies par la poste du service français, registre, ordres de transports, correspondance.

1915-1919

10 R 50 Correspondance adressée à la direction du camp.

¹ Incommunicable pendant 150 ans.

² Il y avait un contrôle de la correspondance effectué par un sergent interprète.

1917-1919

10 R 51 Transferts , libérations et rapatriements : listes, notices individuelles, correspondance.

1914-1920

Ravitaillement civil lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales.

10 R 52 -53 Ravitaillement civil.- Plan départemental, statistiques concernant les récoltes : questionnaires.

52 1915 - 1916

10 R 53 – 54 1919 (classement par canton)

53 A à D

54 E à S

Comités départementaux

10R 55 - 99 Comité départemental de ravitaillement (ou office départemental de ravitaillement civil, ou service de ravitaillement de la population civile)

55 Instructions du service du ravitaillement de la population civile.

1914-1920

56 Composition du comité.- Personnel : Listes des membres.

1915-1938

57 Réunions : procès-verbaux.

1914

58 Locaux, recherche : instructions, état supplémentaire indiquant les approvisionnements, correspondance.

1915

59 Commission départementale d'approvisionnement de la population civile, organisation : instructions, comptes-rendus de réunions, correspondance.

1914-1916

60 Correspondance.

1918-1919

61 Réclamations 1919-1921

Approvisionnement en denrées alimentaires

62 Etats de répartition des denrées par négociant. 1919

63 Demandes de denrées alimentaires : convocations et ordres du jour, listes des denrées demandées, correspondance. 1918-1919

64 Répartition : états numériques. 1919

65 Cession à l'administration militaire : correspondance. 1920

66 Pâtes, riz et haricots, demandes des épiceries : Etats des denrées à céder aux épiciers, correspondance. 1917-1919

67 - 68 Vins et superphosphates¹

67 Demandes, distributions, transports, contrôle des centres d'arrivage : instructions, tableau des commandes, modèle pour demandes de wagons plates-formes, correspondance.

1918-1921

68 Marché Welter-Mathivet², expéditions, comptabilité et contentieux : articles de l'Action vinicole, tableau indiquant les mouvements des wagons, factures, correspondance. 1919-1920

69- 73 Viande

69 Bétail, circulation et répartition de la viande : instructions, liste des quantités réparties. 1914-1918

¹ Produit obtenu par traitement du phosphate tricalcique par l'acide sulfurique, et utilisé comme engrais.

² Négociant situé à Perpignan.

correspondance, affiches.	70	Vente, autorisation et infractions ³ : instructions,	1917
instructions, relevés sommaires des animaux abattus, correspondance.	71	Consommation et vente, interdictions:	1918-1919
	72	Viande frigorifiée, distribution et contrôle : instructions, note à la presse, correspondance, brochure.	1919
correspondance.	73	Charcuterie, demandes de remboursement :	1919-1921
	74 -76	Pommes de terre et haricots	
correspondance.	74	Distribution et plainte : instructions, affiches,	1916-1917
	75	Cession : correspondance.	1919
	76	Analyses : bulletin.	1920-1921
	77 – 87	Céréales	
instructions, demande d'enquête par le service du ravitaillement de la population civile.	77	Minoterie, organisation du fonctionnement :	1914
	78 - 79	Correspondance	
		78 Avec les minoteries.	1915

³ Voir la circulaire relative à l'application du décret du 14 avril 1917 réglementant la vente et la consommation de viande.

	79 Avec le ministère.	1917-1922
80	Réclamations.	1916-1917
81	Exportations : instructions, bordereau de mandat, levées des réquisitions de blé autorisées, note, correspondance.	1917
82	Recensement des carnets de récolte, indemnités aux secrétaires de mairies : états.	1918
83- 85	Blé	
	83 Approvisionnement et réquisitionnement : instructions, listes des quantités, correspondance.	1916
	84 Etats des blés de manitoba, demandes à la préfecture : listes, correspondance.	1917
	85 Récolte de 1916, réquisitionnement par les commissions de réception et approvisionnement : avis des commissions de réception, états des sommes à recouvrer, liste des quantités réparties, notes, ordres de versement, états des frais de transport, correspondance.	1916-1926
	86 Orge, distribution : correspondance.	1917-1921
	87 Pain, ventes et infractions : instructions, notes, rapports de gendarmerie, correspondance, affiche.	1917-1918
88	Produits laitiers, distribution et fixation des prix ¹ : instructions, correspondance.	1918-1919

¹ Voir la réglementation du 2 septembre 1918.

- 89 Chocolat .- Etat des stocks, distribution et autorisation de fabriquer : instructions, correspondance.
- 90 Savon, approvisionnement : requêtes. 1920-1921
- 91 – 93 Stock, gestion
- 91 Farines.- Dépôt d'Aubusson, de Bourgneuf et de Guéret, situation : Etats présentant la situation générale du stock de farine, pièces comptables, correspondance. 1916-1918
- 92 Magasins : Liste des demandes des commerçants, listes des sorties, état des stocks américains, correspondance. 1918-1922
- 93 Liquidation ¹ : instructions, affiches, bordereaux d'envoi, inventaire du matériel usagé passé au service du génie français, correspondance, affiche, fascicule. 1919-1921
- 94 Restauration : instructions. 1917-1918
- 95 – 99 Comptabilité
- 95 Céréales : instructions, récépissés, ordres de versement, comptes, rapport du préfet, notes, correspondance. 1915-1921
- 96 Avis d'expédition 1919
- 97 Commandes 1919-1920

¹ Il y a aussi des ventes de matériel militaire (exemple de la vente des navires de la flotte d'Etat).

98 Paiement : traites, récépissés de la trésorerie et du crédit lyonnais, factures et pièces comptables, décompte des grossistes, ordres de versement, correspondance.

1919-1923

99 Prix : offres du commerce.

1920

Les commissions et services dépendants du comité départemental de ravitaillement

10 R 100 – 102 Commission de réception

100 Comptes-rendus des opérations journalières.

1914

101 Centres de réception : listes des circonscriptions de groupement, correspondance.

1914

102 Activités : instructions, notes sur le ravitaillements, prévisions, procès-verbaux, plaintes, correspondance.

1915-1919

10 R 103 Commission d'exploitation des ressources, séance du 17 octobre 1918 : instructions, convocation et ordre du jour, procès-verbal.

1918

10 R 104 Embargos ou Réquisitions : recensement des réquisitions faites dans chaque commune.

1914

10 R 105 – 107 Commission départementale des évaluations des réquisitions

105 Instructions¹.

1914-1920

106 Réunions : registres des délibérations, procès-verbaux, notes, correspondance.

1914-1920

107 Activités : instructions, ordres de réquisitions, états numériques, demandes d'indemnité, enregistrement, avis, notes, correspondance.

1914-1924

¹ De la commission centrale des réquisitions.

10 R 108 Service de ravitaillement pour l'alimentation de la population civile¹, réquisition et livraison de céréales : ordres de versement, comptes, correspondance, article de journal, affiche.

1916-1923

10 R 109 – 113 Comité de taxation

109 Séances : affiches, procès-verbaux.

1917

110 Pâtes alimentaires, surveillance de la fabrication et de la vente : instructions, rapport de gendarmerie, correspondance.

1917-1918

111 Céréales, farine et pain, surveillance du prix : instructions, affiches, correspondance.

1917-1918

112 Viande, taxation : instructions, correspondance, affiches.

1919

113 Tissus de laine, déclaration : instructions.

1918

10 R 114 Service de la carte d'alimentation, répartition : statistiques.

[s.d]

10 R 115 Service des transports : instructions, suivis des expéditions, note, correspondance.

1914-1919

Surveillance de la consommation d'énergie

10 R 116 – 117 Gestion de l'énergie

116 Comité consultatif d'Action économique de la 12^{ème} Région² : statistiques mensuels.

1916-1919

¹ Situé à Paris.

² Il s'agit du découpage de l'administration militaire.

	117	Eclairage public, limitation : instructions, états nominatifs, demandes de dérogations, affiches, correspondance.	1916-1918
10 R 118 – 122	Bureau départemental des charbons (Office départemental des charbons)		
	118	Mise en place : arrêté préfectoral.	1916
	119	Importation, production, distribution : circulaires, procès-verbaux, correspondance.	1916-1921
	120	Besoins, demandes et contentieux financiers : liste des petites industrie, états numériques, correspondance.	1917-1920
	121	Attributions et contrôles des prix : correspondance.	1917-1918
	122	Coke, attribution : instructions, correspondance.	1918-1920
10 R 123	Prisonniers de guerre, exploitation des bois : instructions, relevés mensuels des bois de chauffage, liste des négociants, liste des industriels et des personnes dont la profession consiste à exploiter les bois, correspondance.		1917-1919
10 R 124 – 134	Carburants		
	124	Instructions	1917-1918
	125	Contrôle de la consommation : correspondance avec le ministère.	1917-1923

- 126 Comptabilité : dépenses des services départementaux de
contrôle. 1918-1919
- 127 Besoins des agriculteurs : état prévisionnel, correspondance. 1920
- 128 Demandes de supplément : listes, correspondance. 1920
- 129 – 134 Guerre de 1939-1940
- 129 Réclamations. 1920-1921
- 130 Benzol, contrôle de la consommation : note à la
presse, affiches, correspondance. 1921-1924
- 131 Instructions 1938-1940
- 132 Besoins et répartition : états numériques,
recensement des consommateurs d'essence. 1938-1940
- 133 Comité départemental consultatif pour la
répartition des produits pétroliers .- produits pétroliers,
réduction de la consommation : instructions, plan de
distribution, : liste départementale des usines du pétrole
mobilisées par l'office national des combustibles
liquides, états, comptes-rendus de réunion,
correspondance. 1938-1940
- 134 Commission consultative départementale des
hydrocarbures, mise en place : arrêté préfectoral. 1939

approvisionnement en métaux

10 R 135 Métaux.- Réquisitionnement, offre et répartition : instructions, enquête, relevé, correspondance. 1916-1918

Rationnement

10 R 136 – 149 Comité départemental de répartition des sucres

136 Instructions 1919-1920

137 Composition de comité, nomination de membre : arrêté préfectoral. 1917-1920, [s.d]

138* Séances : Procès-verbaux. 1916-1921

139 Situation du dépôt, entrées et sorties. 1917-1919

140 Comités municipaux, organisation : liste du personnel, extraits des registre de délibérations des conseils municipaux, correspondance. 1919

141 Expéditions et taxation : instructions, liste du nombre de ménages par commune, correspondance, affiches. 1916-1917

142 Sucre, arrivages : relevés des quantités. 1918-1919

143 - 147 Comptabilité

143* Correspondance : chrono. 1916-1919

144 Relevés, factures. 1916-1921

145* Comptes individuels des demandeurs. 1917

	146*	Recettes et dépenses.	1918-1921
	147*	Grand livre.	[s.d]
	148	Réclamations	1917-1919
	149	Correspondance	1919-1921
10 R 150 - 152		Service départemental des cartes d'alimentation	
	150	Instructions	1918
	151	Organisation : instructions, états des denrées, tableau indiquant le prix de cession des denrées, modèle des cartes d'alimentation, rapports d'activités, correspondance.	1914-1920
	152	Statistiques	1918
10 R 153 – 241		Office départemental des céréales	
	153 – 161	Instructions.	
	153 - 158	Textes	
		153	1916-1919
		154	1920 –1922
		155	Création : décret du 30 novembre 1917
		156	Circulaires envoyées aux maires. 1918
		157	Adoption de la loi sur la journée de 8H00, conséquences sur l'activité : instructions, note, correspondance. 1919

158 Arrêtés des maires fixant le prix du
pain. 1920

159 – 161 Recueils

159 1914-1917

160 1918

161 1919

Personnel

162 Emplois, demandes : correspondance. 1917-1918

163 Bureau permanent de la Creuse, fixation et augmentation¹ des
salaires : états nominatifs, états d'émergence des appointements du personnel 1919-1921

Organisation

164 Organisation du bureau : instructions. 1918-1919

165 Réunions : comptes-rendus. 1917-1920

166 Moulins, fermeture pendant la mobilisation : fiches
individuelles, correspondance. 1917-1919

167* Télégrammes. 1917-1920

168 Rapports d'activité. 1919

169 Réquisitions et contrôles, organisation et réclamations :
instructions, notes, requêtes, enquêtes, contingentement, correspondance. 1917-1924

¹ Suite à la circulaire ministérielle du 24 octobre 1919.

170 Fonctionnement des moulins, suppression de l'attribution de combustible aux moulins à vapeur ou à gaz pauvre, droit de perquisition : listes des moulins, correspondance.

1918

171 Litiges.

1918-1921

172 Bureaux permanents, liquidation : avis d'expédition, correspondance.

1921-1923

Ravitaillement

173 – 186 Approvisionnements

173 Négociants et propriétaires qui ont du blé et du seigle à vendre : adresses.

1919

174 – 175 Déclarations de récoltes

174 1918-1919

175 1921

176 Boulangers : 3 registres, correspondance.

1918-1920

177 Denrées alimentaires chez les pâtisseries, les boulangers et les minotiers : inventaires.

1913-1920

178 Pommes de terre et céréales, approvisionnements et livraisons : état récapitulatif, listes des livraisons, pièces comptables, correspondance.

1917-1924

179 Marrons d'Inde, récolte : correspondance.

1918

180 Commissions de réception : états des entrées et sorties.

1918-1919

181 – 188 Céréales et farine

181 Farine, gestion des stocks et expéditions : listes des entrées et sorties, correspondance. 1918-1920

182 Avoine et maïs, livraisons : états des quantités, correspondance. 1918-1922

183 Suivi des importations et de la production : états des quantités, correspondance. 1919

184 Orge, demandes de provenance d'Algérie : ordres de versement, correspondance. 1919-1920

185 Transport, autorisation de circuler : instructions, correspondance. 1918-1919

186 Fabrication de pain, emploi de la pomme de terre : calcul des quantités par boulanger, article de journal, correspondance. 1918

187 Blé de Manitoba, cessions de semence : pièces comptables, états numériques, note, correspondance. 1917-1919

188 Blés, incendie à la gare de Dieupentale : correspondance. 1923-1924

189 – 207 Contrôle

189 Contrôle des moutures et des boulangeries : correspondance.

1918

190 Situations par semaine des meuniers, états des
sommes dues, correspondance.(classement alphabétique)

1918-1924

190 A,B
191 C
192 D
193 F - G
194 J - L
195 M
196 P
197 R - V

198 – 206 (classement chronologique).

198 1918

199 – 200 1919

199 Janvier-Juin

200 Novembre-décembre

201 - 206

200 Janvier

201 Février

203 Mars

204 Avril

205 Mai-Juin

206 Juillet -Août

207 Moulins et boulangeries, stocks de céréales :
instructions, procès-verbaux de constat, suivi des livraisons,
états.

1918-1921

208 Tickets de pain.- Attributions : état numérique, correspondance.

1920

	209 – 235	Comptabilité	
	209*	Règlements : mandats, factures, listes.	1917-1919
	210	Entrées et sorties.	1918
	211	Grand livre.	1918-1920
	212*	Grains et farine, Répartition.	[1920-1921]
	213 – 218	Service financier	
	213	Instructions	1919-1920
	214 – 217	Ordres de versement	
	214*		1918
	215		1919-1921
	216		1921-1924
	217*	Registre matricule	1920
	218	Ordres de versement non payés : comptes, correspondance.	1919-1920
bureau permanent de la Creuse.	219- 224	Opérations de toute nature effectuée par le	
	219 – 220	Résumé général	
	219*		1920
	220*		1921
	221*	Recettes.	1920-1921

	222*	Dépenses.	1920-1921
	223*	Comptes matières.	1920-1921
	224*	Mandats de trésorerie et des paiements par virements de compte.	1920-1921
225 - 227		Suivi des livraisons	
	225 - 226	Négociants	
	225*	Suivi	1918
	226*	Cession en grains.	1920-1921
	227*	Moulins de commerce.	1918 -1921
228		Avances du régisseur départemental : comptes.	[s.d]
229 - 232		Achats	
ravitaillement, négociants et meuniers.	229*	Faits par les commissions de	[1918]
	230*	Faits par les négociants et les meuniers : factures.	1918-1920
	231*	hors départements : factures.	1918-1920
réception et mis à la disposition du ravitaillement civil.	232*	Faits par les commissions de	1919

au régisseur	233 – 235	Cessions dont le recouvrement incombe	
nature des denrées et sommes facturées par chacune d'elles.	233*	Décomposition des factures par	1918-1920
vente.	234*	Copie intégrale des factures de	1918-1920
	235*	Recensement des quantités.	1918-1920
	236	Service de la sacherie.- demandes de remboursement : ordres de versement, correspondance.	1920-1921
<i>Courriers</i>	237 –240	Correspondance (classement chronologique)	
	237	1917-1918	
	238	1919	
	239	1920-1921	
	240	Courriers avec les communes.	1921
241	Requêtes.		1920

Recherche de main-d'œuvre lors de la première guerre mondiale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Agriculture
Cabinet du Ministre. — Service de la Main-d'Œuvre agricole

Les Commissions départementales de la Main-d'Œuvre agricole

Note relative à leur rôle et à leur fonctionnement

Leur composition. — Par circulaire du 22 décembre 1915, le Ministre de la Guerre a institué les Commissions départementales de la main-d'œuvre agricole composées du Préfet ou de son délégué, président, d'un officier général ou de son délégué et du Directeur des Services agricoles.

Par circulaire du 8 août 1916, il leur a adjoint un conseiller général pour les délibérations relatives aux prisonniers de guerre.

Par circulaire du 31 janvier 1917, le Ministre de l'Agriculture a complété cette commission par 3 agriculteurs représentant les groupements agricoles du département.

Enfin, par circulaire du 3 mai 1917, le Ministre de la Guerre et le Ministre de l'Agriculture ont attaché à la Commission, avec voix consultative, l'Officier contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole.

Leurs attributions. — L'importance de ces Commissions s'accroît chaque jour, car les effectifs dont elles ont à s'occuper sont de plus en plus nombreux et leur affectation et leur répartition constituent une lourde tâche. La bonne utilisation des effectifs est plus que jamais indispensable.

Organe de décentralisation, la Commission départementale de la main-d'œuvre agricole est l'intermédiaire entre l'Armée et le Ministre de l'Agriculture d'une part, et les demandeurs de main-d'œuvre agricole ou de spécialistes de professions connexes, d'autre part. Ses fonctions essentielles sont : 1° de recueillir les demandes de main-d'œuvre (travailleurs agricoles et spécialistes et de répartir les ressources mises à sa disposition ; 2° de veiller, par les soins du contrôle départemental de la main-d'œuvre agricole, avec le concours des inspecteurs cantonaux des travaux agricoles, des maires, des comités d'action agricole et de la gendarmerie, à la stricte utilisation de la main-d'œuvre ; 3° d'intervenir dans certaines questions administratives, litigieuses ou disciplinaires.

En résumé, tout ce qui a trait à la main-d'œuvre agricole entre dans ses attributions.

Ces attributions sont assez complexes pour qu'il soit nécessaire de préciser la portée des plus essentielles.

1° CENTRALISATION DES DEMANDES DE MAIN-D'ŒUVRE ET RÉPARTITION.

Qu'il s'agisse de détachés à la terre catégorie B, d'équipes militaires agricoles, d'é-

quipes de prisonniers de guerre, d'internés civils, de travailleurs coloniaux, les demandes doivent être enregistrées avec tous les renseignements nécessaires, en vue de leur donner satisfaction en accordant la préférence aux exploitations des veuves et des femmes de mobilisés.

a) *Ouvriers agricoles détachés à la terre*, (catégorie B). — A leur arrivée à la Préfecture, en provenance d'un dépôt, les hommes reçoivent une affectation, en tenant compte dans la mesure du possible, des desiderata exprimés par les employeurs et les employés, des besoins des diverses régions du département, etc...

En principe, les hommes sont affectés à une commune dans laquelle ils travaillent sous la surveillance du Maire. La Commission peut affecter directement les hommes détachés à une exploitation déterminée; cette solution est à recommander chaque fois que l'importance de l'exploitation ou qu'un cas spécial la justifie.

En ce qui concerne l'affectation des hommes originaires des régions envahies, dès le début des détachements, le service central de la main-d'œuvre agricole s'est inspiré des directives suivantes : placer les hommes dans la région où ils demandaient à être envoyés, soit dans la partie non envahie de leur département, soit dans le département où leur famille réside, soit enfin, là où ils ont trouvé un agriculteur désireux d'utiliser leurs services ou leurs aptitudes.

Il y a lieu, en effet, d'atténuer dans la plus large mesure possible, la situation pénible dans laquelle se trouvent ces mobilisés; la Commission doit donc tenir compte de leurs désirs. Lorsqu'ils demandent à être rapprochés de leur famille, ces hommes doivent être employés dans la localité où elle réside.

Certains cas particuliers sont à examiner avec plus d'attention; c'est ainsi que la Commission pourra placer les chefs d'exploitation des régions envahies de préférence dans les fermes où le patron fait défaut par suite de la mobilisation.

Les sous-officiers, catégorie B, pourraient très fréquemment rendre des services particuliers, en qualité de chefs de culture ou de commis, s'ils présentent les aptitudes professionnelles requises.

Les régisseurs, chefs de culture, commis de ferme, etc... seront rendus aux domaines ou

aux fermes auxquels ils étaient attachés avant la mobilisation, à moins que les fonctions à remplir paraissent trop peu importantes au point de vue de la production agricole.

Les ouvriers agricoles dont la famille travaille constamment dans une exploitation, y est logée et s'y trouve maintenue depuis le début des hostilités, doivent être plus spécialement attribués à cette exploitation.

b) *Équipes militaires agricoles.* — Au cours de l'année et plus particulièrement aux périodes de grands travaux, l'autorité militaire met à la disposition de la Commission le plus grand nombre possible de travailleurs. Il appartient à cette dernière de les affecter judicieusement.

Si le concours obtenu à l'aide des dépôts du département est notablement insuffisant, étant donné les besoins, la Commission, par l'intermédiaire du représentant de l'autorité militaire, doit faire appel au Général commandant la région, de manière que des équipes supplémentaires soient dirigées sur les points où la situation est la plus critique.

C'est seulement quand les ressources régionales normales sont épuisées, que l'autorité civile, d'accord avec l'autorité militaire, doit s'adresser à ce sujet au Ministre de l'Agriculture.

c) *Prisonniers de guerre — Internés civils — Travailleurs coloniaux.* — Les demandes de prisonniers de guerre reçoivent satisfaction par prélèvement sur le contingent de la compagnie agricole départementale. Si ce contingent est insuffisant, la Commission, par l'intermédiaire du Préfet, président, demande son renforcement au Ministre de l'Agriculture (Service de la Main-d'œuvre agricole). C'est aussi à ce service que doivent être adressées les demandes de travailleurs coloniaux et d'internés civils (le contingent de ces derniers est à peu près épuisé).

d) *Spécialistes (sursis ou permissions spéciales).* — La Commission a un rôle non moins important à jouer en ce qui concerne les spécialistes indispensables à l'exploitation agricole. Elle doit établir en temps utile, suivant ordres reçus, les états détaillés de ces spécialistes en vue de leur faire obtenir des sursis ou des permissions spéciales; qu'il s'agisse d'entrepreneurs de battage et de leur personnel technique, de maréchaux-ferrants, de charrons, de bourreliers, de réparateurs d'instruments agricoles, de professionnels nécessaires à telle ou telle récolte, etc... Ces états doivent être établis en s'entourant de tous les renseignements utiles, de manière à répartir au mieux les secours sur l'ensemble du département et à proportionner l'importance des demandes à l'effort à accomplir. En vue de faciliter la tâche de l'autorité militaire, il convient d'exécuter pour les dates fixées, un travail qu'on puisse considérer comme à peu près définitif pour toute la période envisagée, sans qu'il soit nécessaire d'établir des états supplémentaires.

Dans le même ordre d'idées, il serait utile que la Commission arrêtât ses états de propositions par ordre de préférence ou en indiquant par une annotation spéciale, les hom-

mes dont le retour est plus particulièrement nécessaire.

En outre, la Commission doit instruire les demandes individuelles de sursis au cours de l'année. Elle les transmet avec son avis, aux Inspecteurs régionaux des sursis et ne doit avoir en vue, que les besoins urgents de la production. Mais elle n'intervient pas en ce qui concerne les sursis d'office prévus par la circulaire du 29 juillet (J. O. du 30 juillet 1917).

La surveillance des sursitaires est assurée simultanément par l'Officier contrôleur départemental, l'Inspecteur des sursis et la Gendarmerie. Toute infraction doit être soumise à la Commission départementale de la main-d'œuvre agricole, qui peut proposer à l'Inspecteur des sursis la suppression du sursis, et demander en même temps, une punition disciplinaire dès l'arrivée au corps. Mais il est entendu que la Commission n'a pas qualité pour prononcer l'une ou l'autre de ces mesures, qui sont du ressort exclusif de l'autorité militaire.

2° *UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE.* — Ce n'est pas tout d'accueillir les demandes de main-d'œuvre et d'y donner satisfaction. Encore faut-il s'assurer que cette main-d'œuvre rend tous les services que la Nation est en droit d'en attendre. A cet effet, la surveillance nécessaire est exercée par l'Officier contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole et ses sous-officiers adjoints, les inspecteurs cantonaux des travaux agricoles, les maires, les Comités d'action agricole et la gendarmerie, agissant en intime liaison avec la Commission. Elle s'applique à toutes les catégories de travailleurs militaires, en équipes, en permission ou en sursis, mais plus spécialement aux mobilisés détachés à l'agriculture.

a) *Détachés à la terre (Catégorie A).* — Les hommes de cette catégorie renvoyés dans leurs foyers sont détachés aux travaux agricoles, dans l'intérêt général. En conséquence, ils doivent produire le plus possible, soit par l'activité qu'ils déploient dans leurs travaux manuels, soit par la direction judicieuse qu'ils impriment à leur exploitation.

En dehors des travaux normalement effectués dans leur exploitation, ils sont astreints à rendre service à la collectivité; ces mobilisés s'y sont d'ailleurs engagés en demandant à être détachés à la terre.

La nature et l'importance des services à rendre varient avec l'étendue des exploitations; les petits cultivateurs doivent fournir un certain nombre de journées de travail dans les autres fermes de la commune; certains le faisaient volontairement et régulièrement avant la mobilisation, à titre d'ouvrier agricole; le travail pour les voisins doit devenir la règle générale et absolue.

Les cultivateurs dont l'exploitation présente une superficie un peu plus importante pourraient prétendre que tout leur temps est utile à leurs travaux personnels; cette thèse n'est pas admissible; il convient de les obliger à travailler pour la collectivité, ne serait-ce qu'un jour par semaine.

La situation est plus délicate en ce qui

concerne les moyennes et les grandes exploitations. Il serait déplacé de vouloir imposer chaque semaine, un jour ou deux de travail manuel à un cultivateur qui consacre tout son temps à la direction et à la surveillance de son exploitation ; mais cela ne doit pas l'empêcher de participer à l'effort collectif, en rendant *obligatoirement* des services à ses voisins : mise à la disposition de ceux-ci d'attelages ou d'ouvriers pour labours, semis, récoltes, charrois ; conseils pour l'organisation des cultures, les soins à donner aux animaux ; achats, ventes, etc...

En résumé, quelles que soient les situations, la réglementation s'impose ; le travail sur l'exploitation personnelle ne doit pas être entravé, mais il est nécessaire de lutter contre l'égoïsme des uns et l'indifférence des autres.

La Commission devra toujours tenir compte de l'étendue des exploitations, de la nature des cultures, de l'aide familiale, du personnel normal des fermes, pour l'attribution du travail personnel imposé aux hommes détachés de la catégorie A, ou pour obliger certains d'entre eux à fournir leur aide dans une forme à déterminer.

L'aide doit être large ; il serait désirable que les intéressés comprennent qu'elle pourrait être généreuse. On ne saurait admettre notamment, que dans une commune où résident des mobilisés détachés à la terre, des veuves, des femmes ou des vieillards se trouvent même momentanément dans l'embarras.

Pour déterminer la mesure de cette solidarité, il convient d'établir un programme, soit pour l'ensemble du département, soit par arrondissement ou par canton.

Ainsi, et pour la culture des céréales, jusqu'à 5 hectares, un homme détaché pourrait disposer de 2 jours pour ses travaux personnels et en consacrer 4 à la collectivité ;

de 5 à 10 hectares, 3 pour lui, 3 pour la collectivité ;

de 10 à 20 hectares, 4 pour lui, 2 pour la collectivité ;

au delà de 20 hectares, 5 pour lui, 1 pour la collectivité.

Dans cette dernière catégorie, les obligations varieraient, tantôt un jour de travail personnel, tantôt un jour de travail fourni par un ouvrier de l'exploitation, travaillant seul, ou avec des attelages, etc...

Il va de soi, toutefois, qu'un détaché de la catégorie A comme exploitant quelques hectares de prairies, doit la plus grande partie de son temps à la collectivité.

b) Détachés à la terre (catégorie B). — Ces hommes sont affectés à une commune ou à une exploitation.

Dans tous les cas ils restent placés sous la surveillance immédiate des maires qui procèdent à leur utilisation dans les limites fixées par la Commission départementale, d'après leur affectation.

Les hommes qui ne sont pas affectés à une exploitation déterminée, doivent être placés chez les agriculteurs de la commune en satisfaisant aux demandes les plus intéressantes (veuves ou femmes de mobilisés d'a-

bord). Le comité d'action agricole, lorsqu'il en existe un, établit un tableau de travail, soit pour une semaine, soit pour une période plus longue, d'après l'époque de l'année ou les nécessités agricoles.

S'il y a lieu, des équipes peuvent être formées soit sur l'initiative du maire, soit sur celle de l'inspecteur cantonal, soit enfin, par décision de la Commission départementale ; ces équipes sont alors employées soit sur le territoire communal, soit dans une partie du canton, soit dans une région déterminée du département.

Les hommes mis à la disposition d'une exploitation en qualité de régisseurs, chefs de culture, etc... peuvent être astreints aux mêmes obligations que les hommes de la catégorie A, en ce qui concerne les services à rendre à la collectivité (1).

c) Compagnie agricole des prisonniers de guerre. — L'action de la Commission doit être aussi particulièrement active en ce qui concerne l'affectation réglementaire de la totalité de l'effectif de la Compagnie agricole de prisonniers de guerre (2). La répartition des équipes entre les collectivités, doit être exclusivement faite par ses soins, conformément aux instructions ministérielles. Les travailleurs sont réservés à l'agriculture et ne peuvent être utilisés à d'autres travaux qu'exceptionnellement et avec l'autorisation du Ministre de l'agriculture (Service de la main-d'œuvre agricole) sur demande de la Commission.

d) Travailleurs coloniaux. — Ces travailleurs doivent être utilisés conformément aux directives précédemment indiquées.

e) Travailleurs étrangers. — Là où il existe un bureau départemental de la main-d'œuvre agricole, la Commission doit entrer en relations avec lui pour intensifier, s'il y a lieu, l'emploi de travailleurs étrangers par l'intermédiaire des bureaux frontières d'immigration.

3° QUESTIONS LITIGIEUSES, ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES. — La Commission doit émettre, après enquête, un avis sur les réclamations formulées par les autorités militaires ou les intéressés à l'occasion de demandes de détachement.

C'est elle qui connaît des mutations de détachés aux travaux agricoles.

Pour les hommes déjà affectés, à la demande des employeurs ou des employés, des mutations peuvent être effectuées dans le département. Les demandes sont reçues directement par la Commission départementale, ou transmises par le service central ; les muta-

(1) La Commission pourra autoriser la désaffectation provisoire de la terre pour une durée maxima d'un mois qui ne pourra être renouvelée qu'avec l'autorisation du Ministre de l'agriculture, d'hommes des catégories a ou b exerçant conjointement, avec celle d'agriculteur, une profession indispensable à leurs concitoyens.

(2) Cette compagnie ne comprend ni les P. G. attribués au Ministre de l'agriculture pour l'exploitation des forêts domaniales, ni ceux attribués aux autres départements ministériels.

tions peuvent également être prononcées sur l'initiative de la Commission, par suite des nécessités locales.

Le service central peut seul prononcer des mutations de département à département. Les hommes qui font l'objet de la mutation doivent être dirigés sur la préfecture du nouveau département qui leur donne leur affectation. Les demandes de cette nature présentées par les employeurs ou par les employés seront toujours examinées avec la plus grande bienveillance. La mutation est prononcée, en effet, non pas en vue d'attribuer un homme de plus à un département, mais pour essayer d'obtenir de chaque mobilisé, le meilleur rendement par son placement dans le milieu qui lui convient le mieux.

C'est la Commission enfin, qui prononce les changements de catégorie, soit sur la demande des intéressés, soit à titre de sanction.

Lorsqu'il s'agit du passage de la catégorie B dans la catégorie A, les demandeurs doivent présenter un certificat agricole établissant leur nouvelle situation. La Commission départementale peut demander communication des titres de propriétés, des baux, etc... et de toutes autres pièces justificatives nécessaires.

La Commission décide également, s'il y a lieu de faire passer dans la catégorie B, des hommes détachés dans la catégorie A, soit à titre de rectification de classement, soit à titre de sanction. Mais il demeure bien entendu que le passage de la catégorie A dans la catégorie B, prononcé à titre de sanction ne peut plus être rapporté que par le Ministre de l'Agriculture, après avis de la Commission.

Toutes les décisions concernant les changements de catégorie sont communiquées au Service Central.

La Commission départementale a le devoir de procéder à la revision du cas des détachés dont la situation lui paraît irrégulière ; ne doivent rester détachés à la terre, que les hommes qui exercent en temps normal, exclusivement ou à titre principal, une profession agricole.

Tout détachement prononcé à tort, doit avoir pour sanction immédiate, le renvoi au corps ; qu'il s'agisse d'un homme de la catégorie A ou de la catégorie B. La circulaire du 3 juillet 1917 doit être strictement appliquée.

Chaque cas signalé de détachement présumé irrégulier, doit donner lieu à une enquête approfondie, ainsi qu'il est prescrit dans la même circulaire et l'autorité militaire peut, si elle le juge utile, prononcer une punition disciplinaire contre les hommes renvoyés au corps et qui avaient utilisé un certificat établi à tort.

Le service central examine ensuite, dans quelle mesure peut être engagée la responsabilité des maires qui ont délivré des certificats erronés.

En ce qui concerne les hommes détachés régulièrement, les sanctions sont : l'avertissement ; la punition de prison infligée par

l'Officier contrôleur jusqu'à concurrence de 8 jours, ou par l'autorité militaire, et subie le cas échéant, au dépôt le plus rapproché de la résidence ; le passage dans la catégorie B pour les hommes de la catégorie A et enfin, le renvoi au corps.

Ces deux dernières sanctions sont prononcées par la Commission.

Leur fonctionnement. — La bonne exécution d'une mission aussi importante nécessite un travail assidu. Dans certains départements la Commission a compris son rôle qui a été des plus utiles. Il importe qu'il en soit ainsi dans tous les départements.

Dans la période critique que nous traversons, les fonctionnaires quels qu'ils soient, qui ont des ordres à exécuter, d'abord, des initiatives à prendre, ensuite, les agriculteurs, membres des Commissions, qui ont accepté la mission de représenter leurs concitoyens et de servir le pays, doivent comprendre les uns et les autres, que rien ne doit être négligé pour assurer la bonne répartition et la complète utilisation de la main-d'œuvre agricole.

Il est donc indispensable que toutes les commissions se conforment exactement aux instructions données et de l'exécution desquelles dépend pour une très grande part, le ravitaillement du pays.

Les Commissions sont tenues de se réunir au moins deux fois par mois. Certaines se réunissent actuellement à jour fixe, une fois par semaine. Cet exemple est à suivre.

Tous les trois mois, elles devront tenir une séance extraordinaire à laquelle seront convoqués les Inspecteurs cantonaux des travaux agricoles, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie et l'Officier commandant le dépôt des prisonniers de guerre.

Leurs rapports avec le service central. — Les délibérations de chaque séance doivent faire l'objet de procès-verbaux, transcrits sur un registre spécial, où seront consignés les noms des membres présents et dont la copie sera régulièrement adressée au Ministre de l'Agriculture (Service de la Main-d'œuvre agricole).

Si la commission a besoin d'éclaircissements sur tel ou tel point, le procès-verbal le mentionnera et le service central donnera aux demandes de renseignements la suite qu'elles comportent. De même les informations sollicitées par le Service central feront l'objet d'une délibération résumée au procès-verbal.

La présente note devra être portée à la connaissance de la Commission lors de sa prochaine réunion et les procès-verbaux mentionnant cette communication devront parvenir au Ministère de l'Agriculture avant le 30 septembre.

Paris, le 5 septembre 1917.

Le Ministre de l'Agriculture,
Fernand DAVID

Le Ministre de la Guerre,
Paul PAINLEVE.

10 R 242 - 255	Commission départementale de la main-d'œuvre agricole ¹	
242	Instructions	1917
243 - 244	Main-d'œuvre scolaire	
243	Offre : instructions, communiqué de presse, affiches, correspondance.	1916-1918
244	Marrons d'Inde, récolte : instructions, correspondance, affiche.	1917
245	Service de la main-d'œuvre agricole, fonctionnement : instructions, états des dépenses, correspondance.	1918-1919
246	Documentation : compte-rendu de la réunion tenue à la Chambre de Commerce de Limoges.	1919
247 – 253	Main-d'œuvre pour les travaux agricoles	
247- 248	Prisonniers de guerre	
247	Instructions, comptes-rendus de séance, correspondance.	1915-1917
248	Certificats ² .	1918
249 – 253	Militaires	
249	Instructions.	1915-1917
250	Contrôle, correspondance.	1915-1918

¹ Note : la commission départementale a été instituée par décision ministérielle le 22 décembre 1915.

² Incommunicable pendant 150 ans.

- 251 – 252 Permissions agricoles
- 251 Listes nominatives, certificats, procès-verbal de gendarmerie, correspondance.
1917-1919, [s.d]
- 252* Certificats d'agriculteurs.
1918
- 253 Militaires, détachement pour l'administration : instructions, états nominatifs, correspondance.
1916-1919

Secours attribués par la préfecture lors de la Première Guerre Mondiale

- 254 – 255 Ventes
- 254 Chevaux : instructions.
1917
- 255 Poêles : notice sur le poêle populaire à bois, correspondance.
1917-1918

Ravitaillement lors de la Seconde Guerre Mondiale

- 10 R 256 – 258 Guerre de 1939-1940.- Comité départemental de ravitaillement, organisation en cas de conflit.
- 256 Instructions, comptes-rendus de réunions, liste du personnel et des véhicules.
1934-1939
- 257 Renseignements sur la production en Creuse pour le service de ravitaillement et plan départemental : instructions, journal de ravitaillement du département de la Creuse, tableaux comparatifs des excédents et des déficits des différentes denrées alimentaires.
1933-1939

258 Réquisitions militaires, requêtes de particuliers :
correspondance.

1939-1940

Surveillance civile

10 R 259 Circulation, demandes de passeports : certificats de position militaire, rapport
de gendarmerie, correspondance.

1915-1919

10 R 260 Défense contre l'incendie, mesures : instructions, listes des établissements
industriels, correspondance.

1916-1918

10 R 261 Coordination des affaires relatives à la coopération franco-américaine,
organisation des services généraux : instructions, liste, notes, correspondance.

1917-1919

Surveillance de l'activité administrative et économique

10 R 262 Fonctionnaires et agents de l'intérieur, recensement : relevés numériques.

1914-1916

10 R 263 Emploi de personnel militaire, limitation : instruction.

1916

10 R 264 Production de chaussures, déclarations : note pour la presse, télégrammes.

1917

10 R 265 Machines agricoles, recensement : correspondance.

1917-1918

10 R 266 Répercussions de la guerre, situation financière du département : instructions,
états numériques.

1918-1919

10 R 267 Eloignement des usines et hébergement de la population de Saint Dié et de
Neufchateau : programme, correspondance.

1938-1930

10 R 268 Inventaire des chambres à air neuves : état récapitulatif.

[s.d]

Aides aux prisonniers de guerre

10 R 269 - 270	Comité départemental d'assistance aux prisonniers de guerre ¹	
	269	Recensement et secours : listes des prisonniers de guerre, courriers, procès-verbaux des délibérations du conseil général, compte rendu du fonctionnement de la commission départementale de centralisation des secours aux blessés militaires, combattants et prisonniers, brochures, affiches.
		1915 – 1919
	270	Secours : instructions, accusés de réception des fonds, avis de versement, reçus des dépôts, avis d'expédition, factures, correspondance.
		1915-1923

Service préfectoral pour l'aide aux réfugiés

10 R 271 - 292	Guerre de 1914-1918.-Commission de répartition des secours aux réfugiés.	
	271	Instructions.
		1914-1920
	<i>Organisation du service</i>	
	272	Service, proposition d'un emploi : correspondance.
		1919
	<i>Recensement des personnes réfugiés</i>	
	273	Conseil de révision, séance supplémentaire réservée aux réfugiés.
		[1915]
	274 – 276	Service des réfugiés : bulletins individuels ² . (classement alphabétique).
		1917
	274	A à F

¹ Le comité départemental fonctionne depuis octobre 1915 dans l'ensemble du département ; un comité local existait antérieurement (depuis fin août) dans l'arrondissement de Bourgneuf.

² Incommunicable (150 ans)

275 G à M

276 O à Y

277 Réfugiés belges, recensement : instructions, bulletins de renseignements, liste des familles. 1917-1919

278 Demandes de renseignements : correspondance et bulletins individuels (classement par commune). 1916-1917

279 Statistiques. 1921-1923

Secours.

280 Etats nominatifs par commune. 1916

281 Allocations, propositions : instructions, listes nominatives. 1916

282 Secours en nature : correspondance. 1916

283 Secours exceptionnels : arrêtés préfectoraux. 1918-1919

284 Commission spéciale¹, accords d'indemnités : arrêtés, comptes, pièces annexes. 1916-1919

285 Réfugiés belges, régime d'assistance : instructions. 1921

Hébergement

286 Logement : instructions. 1918

¹ Cette commission a été constituée le 12 mars 1915.

Retours

- 287 – 292 Rapatriements
- 287 Alsaciens et lorrains, congrès du 7 octobre 1918 de la
fédération des engagés volontaires alsaciens-lorrains et demandes de retour : fiches
individuelles, correspondance. 1918-1928
- 288 Réfugiés étrangers, transport : instructions. 1915-1917
- 289 Réquisitions de transport : correspondance. 1919
- 290 Organisation des retours : instructions, formulaires,
notes, correspondance. 1918-1924
- 291 Réfugiés belges : autorisations de retour, bordereaux de
demande de bons de transport, correspondance avec l'office du rapatriement et les mairies. 1919-1923
- 292 Rapatriement des réfugiés, remboursement des frais de
voyage : registre destiné à l'inscription des transports, correspondance. 1921-1925

10 R 293 - 298 Guerre de 1939-1940.-Service des réfugiés

Organisation du service

- 293 Service des réfugiés.- fournitures, achats : offres et
correspondance avec des entreprises, échantillons. 1939-1940

Recensement des personnes réfugiées

- 294 – 295 Personnes de nationalité polonaise, recensement :
listes. (classement par arrondissement) 1939
- 294 Aubusson
- 295 Guéret

296 Effectifs : états numériques, correspondance. 1939-1940

297 Emplois, offres et demandes : correspondance. 1939-1940

Secours

298 Commissions de contrôle, commission départementale d'accueil et de secours aux réfugiés, commission spéciale d'évaluation pour l'hôtellerie, organisation de l'aide : états numériques, comptes-rendus, instructions, réclamations, correspondance, documentation. 1939-1940

Retours.

299 Familles d'émigrés creusois, retours : rapport. 1939

Décès

300 Avis de décès¹. 1939

Conséquences de la guerre

10 R 301 – 302 Dommages de guerre

301 Service spécial pour la reconstitution des régions envahies et le règlement des dommages de guerre, appel d'offres : affiches. 1917

302 Paiement des indemnités² : instructions, correspondance, affiches. 1919-1920

¹ Incommunicable

² Il s'agit de l'application de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre.